

GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED
LIMITED B
GATT/CP.5/SR.4/Corr.1
13 November 1950
BILINGUAL

CONTRACTING PARTIES
Fifth Session

SUMMARY RECORD OF THE FOURTH MEETING

Corrigendum

Page 4

Mr. SCHMITT's (New Zealand) remarks should read as follows:-

Mr. Schmitt (New Zealand) thought that perhaps the difficulty with this item arose from the use in the title of the word "review" which had a specific meaning in Article XII:4(b) regarding import restrictions. In the Working Party report the actual question was whether individual contracting parties should be asked to prepare material on export restrictions and whether the Secretariat should be given some task relating to the coordination of any such material so that it might be presented in a systematic and comprehensive manner, or whether priority should be given to some other enquiry. Some slight additional information in another field of commercial policy might complete the picture for the Contracting Parties. Much material on import restrictions, introduced for balance of payments reasons or within the terms of Article XVIII, was already available and more would be forthcoming after the approval of the questionnaire at this session. There were other articles in the Agreement under which import restrictions could be imposed and if there were enough time for governments and the Secretariat to provide and collate such material, it might also be collected. Insofar as export restrictions were concerned, his country was mainly interested in those which particularly affected its own trade and they would collect full details of these in any case.

PARTIES CONTRACTANTES
Cinquième Session

COMPTE RENDU DE LA QUATRIÈME SEANCE

Corrigendum

Page 4

La déclaration de Mr. SCHMITT (Nouvelle-Zélande) doit être libellée comme suit:

M. SCHMITT (Nouvelle-Zélande) se demande si la difficulté que soulève ce point ne provient pas de l'emploi, dans l'énoncé du point de l'ordre du jour, du mot "examen", lequel a une signification bien précise dans l'article XII.4(b) relatif aux restrictions à l'importation. La véritable question posée dans le rapport du Groupe de travail était de savoir si chacune des parties contractantes devrait être invitée à rassembler des données sur les restrictions à l'exportation et si le Secrétariat devrait être chargé de coordonner ces informations de manière qu'elles puissent être présentées d'une façon rationnelle, dans un tableau d'ensemble, ou si l'on devrait donner la priorité à une autre enquête. Quelques informations supplémentaires/un autre aspect de la politique commerciale pourraient compléter le tableau qui serait soumis aux Parties Contractantes. Des données substantielles sur les restrictions à l'importation imposées en cas de difficultés dans la balance des paiements ou sur celles qui relèvent de l'article XVIII ont déjà été recueillies et d'autres parviendront lorsque le questionnaire aura été approuvé à la présente session.

D'autres articles de l'Accord autorisent le recours aux restrictions à l'importation et, au cas où les gouvernements et le secrétariat disposeraient d'un temps suffisant pour fournir et rassembler les données nécessaires, des renseignements pourraient aussi être recueillis à cet égard. En ce qui concerne son pays, la Nouvelle-Zélande s'intéresse surtout aux restrictions à l'exportation qui affectent son propre commerce et, en tous cas, sa délégation rassemblera tous les renseignements désirables sur ce point.